

- Ashiabor Christian, inst. stagiaire — E.P.C.I. de Sokodé — pour compter du 29-10-59  
 Ankrah David, inst. de 1<sup>re</sup> cl. — Inspection Académique — pour compter du 11-1-60  
 Estrade Renée, inst. de 8<sup>e</sup> éch. — Ecole Norm. d'Atakpamé — pour compter du 13-12-60  
 Agbekponou Pierre, inst. stagiaire — Cours Compl. de Dapango — pour compter du 9-11-60  
 Babelème Sylvain, inst. de 6<sup>e</sup> cl. — Cours Compl. de Bassari — pour compter du 16-3-60  
 Koumako Afangbedji Jacques, inst. de 5<sup>e</sup> cl. — Cours Compl. de Lama-Kara — pour compter du 10-11-60  
 Géraldo Hafizou, inst. de 6<sup>e</sup> cl. — Ecole Norm. d'Atakpamé — pour compter du 16-3-59  
 Lawson Abraham, inst. de 6<sup>e</sup> cl. — Cours Compl. Hihéatro — pour compter du 5-9-61  
 Kouéviakoué Valentin, inst. de 6<sup>e</sup> cl. — Cours Compl. de Woamé — pour compter du 9-3-61  
 Atayi Eben-Ezer, inst. de 6<sup>e</sup> cl. — Cours Compl. de Tsévié — pour compter du 5-9-61

**Ayant 3 à 6 ans d'ancienneté dans les postes énumérés ci-dessus**

- Gbadoé Antoine, inst. de 4<sup>e</sup> cl. — Ecole Norm. d'Atakpamé — pour compter du 1-11-56  
 Mensah Francis, inst. de 6<sup>e</sup> cl. — E.P.C.I. de Sokodé — pour compter du 15-10-57  
 Ada Jonathan, inst. de 6<sup>e</sup> cl. — Cours Compl. de Tsévié — pour compter du 15-10-58  
 Amegan Benoît, inst. de 5<sup>e</sup> cl. — Cours Compl. de Palimé — pour compter du 15-10-58

**II — Instituteurs du cadre local dit supérieur  
 Ayant moins de 3 ans d'ancienneté dans les postes énumérés ci-dessus**

- Akolly Benoît, inst. adjt. de 4<sup>e</sup> cl. — Ecole d'appl. d'Atakpamé — pour compter du 25-2-60  
 Moumouni Mamah, inst. adjt. de 6<sup>e</sup> cl. — Cours Compl. de Bassari — pour compter du 10-11-60  
 Quenum Ayaovi Faustin, inst. adjt. stagiaire — Cours Compl. de Vogon — pour compter du 10-11-60  
 Gnassounou Siméon, inst. adjt. de 1<sup>re</sup> cl. — Inspection Académique — pour compter du 5-9-61  
 Bossou Martin, inst. adjt. de 5<sup>e</sup> cl. — Ecole d'appl. d'Atakpamé — pour compter du 26-9-60  
 Dogbè Bernard, inst. adjt. de 5<sup>e</sup> cl. — Ecole d'appl. d'Atakpamé — pour compter du 14-5-60  
 Ayité Vitus, inst. adjt. stagiaire — Cours Compl. de Dapango — pour compter du 10-11-60  
 Dossou Atti Raphaël, inst. adjt. de 4<sup>e</sup> cl. — Lycée Bonnacarrère — pour compter du 20-8-60  
 Kouéviakoé Guillaume, inst. adjt. stagiaire — Cours Compl. de Vogon — pour compter du 12-10-59  
 Assigbley Anagonou Albert, inst. adjt. de 4<sup>e</sup> cl. — Cours Compl. de Vogon — pour compter du 23-11-60  
 Tabiou Boucari, inst. adjt. stagiaire — Cours Compl. de Dapango — pour compter du 10-10-61  
 Lawson Lambert, inst. adjt. stagiaire — Cours Compl. de Woamé — pour compter du 10-10-61

- Afangnivo Messan Paul, inst. adjt. stagiaire — Cours Compl. de Woamé — pour compter du 10-10-61  
 Lawson Latévi Charles, inst. adjt. stagiaire — Cours Compl. de Dapango — pour compter du 10-10-61  
 Nenyewoede André, inst. adjt. stagiaire — Cours Compl. de Lama-Kara — pour compter du 10-10-61  
 Mensah D. Emmanuel, inst. adjt. stagiaire — Cours Compl. de Dapango — pour compter du 10-10-61  
 Kpodar Samuel, inst. adjt. stagiaire — Cours Compl. de Lama-Kara — pour compter du 10-10-61  
 Lawson Bernadin, inst. adjt. de 6<sup>e</sup> cl. — Cours Compl. de Lama-Kara — pour compter du 10-10-61  
 Lawson Pierre, inst. adjt. stagiaire — Cours Compl. de Bassari — pour compter du 10-10-61  
 Dackey Emmanuel, inst. adjt. stagiaire — Cours Compl. de Tsévié — pour compter du 1-11-60  
 Tsakadi Kossi Randolph, inst. adjt. de 6<sup>e</sup> cl. — Cours Compl. de Bassari — pour compter du 4-11-61  
 Adotévi Etienne, inst. adjt. de 5<sup>e</sup> cl. — Cours Compl. de Palimé — pour compter du 17-10-60  
 Ayewoanou Patrice, inst. adjt. stagiaire — Collège Mod. de Sokodé — pour compter du 15-12-60  
 Kombaté Michel, inst. adjt. stagiaire — Collège Mod. de Sokodé pour compter du 5-9-61  
 Metsoko Zéphyrin, inst. adjt. stagiaire — Ecole Norm. d'Atakpamé — pour compter du 17-10-61

**Ayant 3 à 6 ans d'ancienneté dans les postes énumérés ci-dessus**

- Assiongbon Pierre, inst. adjt. de 4<sup>e</sup> cl. — Ecole d'appl. d'Atakpamé — pour compter du 5-10-58.  
 Lawson Body Christian, inst. adjt. de 6<sup>e</sup> cl. — Ecole d'appl. d'Atakpamé — pour compter du 15-10-58.

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,  
 DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES  
 ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**

**ARRETE N° 9/MTP du 7 mars 1962 instituant au Togo la plaque de symbole international d'immatriculation de véhicules routiers.**

Le Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications,

Vu l'arrêté n° 100/PM. du 20 mai 1958 portant nomination des membres du conseil de Gouvernement;

Vu l'arrêté n° 429 du 25 juillet 1938 fixant les modalités d'application dans le territoire du Togo du décret du 16 juin 1935 rendant applicable au Togo le décret du 21 juin 1934 portant réglementation pour l'usage des voies ouvertes à la circulation publique;

Vu l'arrêté n° 19/MTP/TP. du 8 octobre 1956 portant modification de la composition des plaques d'identité des véhicules immatriculés au Togo;

Vu la loi n° 59-9 du 6 janvier 1959 fixant les taux de droits à percevoir pour l'examen des permis de conduire, l'obtention des cartes grises, et la visite des véhicules et divers;

Vu l'arrêté n° 254-56/C. du 21 mars 1956 promulguant au Togo les décrets n° 56-230, 56-231 et 56-235 des 29 février et 2 mars 1956;

Sur la proposition du Chef du Service des Travaux publics;

**ARRETE :**

**Article Premier.** — A compter de la signature du présent arrêté, il est institué dans la République togolaise une plaque de symbole international d'immatriculation de véhicules routiers intitulée « TG » représentant le Togo en circulation routière, indépendamment de la plaque d'identité « RT » prévue par l'arrêté n° 19/MTP/TP du 8 octobre 1956.

**Art. 2.** — Cette plaque est constituée d'un écusson métallique de forme elliptique dont l'axe principal est horizontal.

La largeur de l'ellipse est de 175 m/m et sa hauteur de 115 m/m.

**Art. 3.** — Les 2 lettres composant le symbole international « TG » sont peintes en noir sur fond blanc. Elles doivent avoir les dimensions suivantes :

- Hauteur des lettres . . . . . 80 m/m
- Largeur des traits . . . . . 10 m/m
- Largeur des lettres . . . . . 50 m/m
- Espace libre entre les lettres . . . . . 16 m/m

**Art. 4.** — Le port de la plaque est subordonné, à l'obtention du certificat international au service des travaux publics (Section du contrôle automobile) à Lomé.

Il est rendu obligatoire à tous véhicules routiers en déplacement hors de la République togolaise.

**Art. 5.** — La plaque est fixée à l'arrière du véhicule d'une manière apparente et inamovible, la face portant les lettres tournée vers l'extérieur.

**Art. 6.** — Le chef du service des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 7 mars 1962 -

**P. AMEGEE.**

**Commission technique chargée de fixer les normes à exiger des sols et matériaux au Togo**

N° 10/MTP-TP du :

7 mars 1962. — Il est créé au Togo une commission technique chargée de rechercher les normes et méthodes de mise en œuvre à exiger des sols et matériaux destinés à la construction des routes, ouvrages d'art et bâtiments. Son rôle n'est pas limitatif et elle pourra faire toutes suggestions qu'elle estimera utiles dans le domaine de la recherche, de la construction et des contrôles.

Cette commission, qui se réunira sur convocation de son président, est composée de :

**président**

M. Marchal Roger, chef du service des travaux publics

**rapporteur-secrétaire**

M. Dagadzi Barnabé, ingénieur

**membres**

MM. Mivedor Alex, chef de l'arrondissement hydraulique et électricité (Service des T.P.)

Dossou Gaston, chef du bureau d'études au service des T.P.

Christophe Lubin, directeur de l'entreprise Christophe, représentant du syndicat des entrepreneurs

Deniau Jean, directeur de l'entreprise Coignet, représentant du syndicat des entrepreneurs

Olympio Clarence, directeur de l'entreprise Clarence Olympio, représentant du syndicat des entrepreneurs.

La commission pourra, lorsqu'elle le jugera nécessaire, s'adjoindre tout spécialiste des questions à étudier.

Le chef du service des travaux publics du Togo est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Elaboration d'un système de réimmatriculation des véhicules et engins routiers dans la série normale au Togo**

N° 8/MTP-TP du :

27 février 1962. — Une commission composée de :

**président**

M. Dossou Gaston, ingénieur contractuel des T.P., adjoint au chef du service des T.P.

**membres**

MM. Hukportie Louis, secrétaire ppal. 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>o</sup> échelon, chef du secrétariat de la direction des T.P.

Brenner Charles, adjoint-technique mécanicien principal 1<sup>er</sup> échelon, chargé de la section des engins du sud et du centre

Cadassou Honoré, adjoint-technique mécanicien, 2<sup>o</sup> échelon des T.P. chargé de la réception des véhicules aux travaux publics du sud

Ajavon Antoine, agent permanent, chargé de la section automobile;

un représentant du Ministre des finances;

- de la gendarmerie nationale togolaise;
- » de la sûreté nationale;
- » du service de la statistique générale;
- » de la chambre de commerce;
- » du syndicat des transporteurs —

se réunira sur convocation de son président pour élaborer un système de réimmatriculation dans la série normale des véhicules et engins routiers dans la République togolaise.

M. Ajavon Antoine est nommé rapporteur de la susdite commission.

Le chef du service des travaux publics du Togo est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Dépôt d'hydrocarbures**

N° 12/MTP-TP du :

9 mars 1962. — La société A.G.P. est autorisée à construire à Kpémé, près des installations de la C.T.M.B. un dépôt de stockage de produits pétroliers,

**TG**